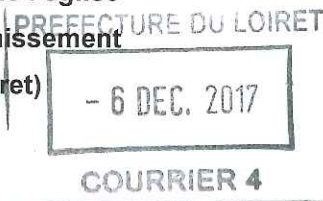




ARRÊTÉ n° 2017-R-1 du 4 décembre 2017

Prescrivant l'enquête publique se rapportant :

1. au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. au projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église
3. au projet de modification du zonage d'assainissement
de la commune de Ménestreau-en-Villette (Loiret)



Le Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, R153-1 et R153-8
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-3, R123-7, r123-8, r123-9,
- Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 et L621-31,
- Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, ordonnance 2016
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017 portant sur le bilan de concertation publique et l'arrêt de projet de PLU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017, portant avis favorable au PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,
- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement, en date du 28 juin 2017,
- Vu les avis des personnes publiques associées, et celui de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF),
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU,
- Vu la décision E17000185/45 du 16/11/2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel CARQUIS en qualité de commissaire enquêteur.
- Vu les pièces des trois dossiers soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique relative :

1. au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. au projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église
3. au projet de modification du zonage d'assainissement

pour une durée de 35 jours consécutifs, du mardi 26 décembre 2017 à 9 heures, au lundi 29 janvier 2018 à 12 heures.

ARTICLE 2 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, par délibération le conseil municipal pourra approuver le projet de révision du PLU, le projet de périmètre délimité des abords et le projet de modification du zonage d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du publics et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Les changements opérés aux dossiers mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3 – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision E17000185/45 du 16 novembre 2017, Madame la Présidente du tribunal administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête publique

Le projet de révision du PLU, le dossier présentant le projet de Périmètre Délémité des Abords, le projet de modification du zonage d'assainissement, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, pour chaque projet, par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Ménestreau-en-Villette aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au samedi de 9h à 12 h, à l'exclusion du lundi 1^{er} janvier 2018.

Ainsi chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier ou par voie dématérialisée (un poste informatique est disponible si nécessaire en mairie) sur le site internet de la commune <http://menestreau-en-villette.fr>

Chacun peut consigner ses observations sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur, en mairie de Ménestreau-en-Villette (45240) 35 place du 11 novembre, ou par voie électronique à l'adresse suivante : plu-menestreau45@orange.fr

ARTICLE 5- Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

Le mardi 26 décembre 2017	de 9 heures à 12 heures
Le samedi 13 janvier 2018	de 9 heures à 12 heures
Le lundi 29 janvier 2018	de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 6 –Réunions d'information et d'échange

Néant

ARTICLE 7 –Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de Ménestreau-en-Villette, les registres d'enquête et les pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Loiret et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie de Ménestreau-en-Villette aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 –Évaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale – Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale consultée au cas par cas sur le projet de modification du schéma d'assainissement a décidé que ce projet ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, fait l'objet d'un avis tacite.

ARTICLE 9 –Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées en mairie de Ménestreau-en-Villette, auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Éric LEMBO, Maire de la commune.

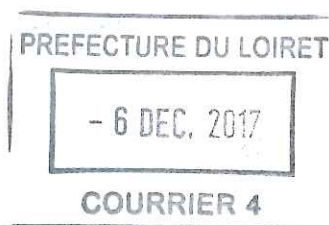
ARTICLE 10 - Publicité

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Loiret.



Ménestreau-en-Villette, le 4 décembre 2017

Le Maire,

Éric LEMBO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Lembo'.